



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2024 68

**Objet : indemnité transactionnelle – sinistre les grands domaines du littoral domaine Royal de Jarras**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, le 30 aout 2024 un agent des grands domaines du littoral domaine royal de Jarras situé Route du Grau du roi à Aigues-Mortes a percuté du mobilier urbain : une barrière avec crosse et un potelet boule sur le boulevard Diderot à bord d'un engin agricole immatriculé GX-636-HB,

Considérant que, à la suite de cet incident le mobilier urbain percuté a dû être remplacé,

Considérant que, cet incident a fait l'objet d'un constat par des agents de la police municipale n°202400174,

Considérant que, en accord avec la commune les parties ont convenu que l'indemnité transactionnelle versée par les grands domaines du littoral domaine Royal de Jarras correspondait à 184,80€ (cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes) sur la base de la facture 01/2024,

Considérant que, les grands domaines du littoral domaine royal de Jarras souhaitent transiger à l'amiable pour le règlement de ce sinistre et ont complété une attestation s'engageant à rembourser la commune sur cette base le 13 septembre 2024,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1:**

L'indemnité transactionnelle convenue entre les parties à charge des grands domaines du littoral domaine Royal de Jarras et au bénéfice de la commune s'élève à 184,80€ (cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes),

**ARTICLE 2:**

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 04/11/24 ,

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

Pour le Maire empêché et par obligation  
Marielle NEPOTY,  
Maire-Adjointe  
faisant fonction



Certifié exécutoire compte tenu des :  
- date de transmission à la Préfecture :  
- Notifié à l'intéressé le :  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09